

Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur la question de la compétence districale en matière de voirie. Il informe le Conseil que la démarche de certaines communes dans l'élaboration de leurs dossiers investissement-voirie, visant à demander une aide financière au District Urbain est compréhensible mais risque, à terme, d'engendrer l'injustice envers des administrés de l'Agglomération.

En effet, les créations d'infrastructures routières seront supportées par les contribuables de l'ensemble du District Urbain, grevant d'un surplus les administrés des communes qui auront financé leurs propres équipements, débouchant dès lors sur l'inéquité.

Dans un souci de solidarité et d'équité, il apparaîtrait judicieux de faire supporter en matière d'investissement le coût des équipements envisagés par le ou les constructeurs.

Monsieur le Maire rappelle à cet effet à l'Assemblée que lors d'une réunion au District Urbain, il avait été proposé un classement de la voirie districale qui répondait à un souci d'équité et de solidarité des communes composant le District de l'Agglomération Nancéienne.

Il précise que cette idée de classement permettrait un double avantage tout en préservant l'autonomie des communes :

- de ne pas pénaliser les communes qui veulent rester autonomes car le District Urbain aurait été autorisé dès lors à leur reverser les sommes nécessaires à l'entretien de leurs voiries ; ces sommes étant attribuées au prorata des surfaces de voiries ainsi que du nombre de véhicules fréquentant les infrastructures routières de ces dites communes,
- de différencier l'investissement de l'entretien afin que la création de nouveaux équipements routiers soit supportée par les constructeurs, dans un souci d'équité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré :

- confirme les propositions de Monsieur le Maire,
- demande qu'il soit procédé à un classement de la voirie districale, en incorporant la totalité de toutes les voies de toutes les communes à l'exclusion des voies tertiaires des lotissements.
- demande à ce que la création des voiries, c'est-à-dire la mise en place de nouveaux investissements, soit financée par les constructeurs.
- demande à ce que l'investissement (élargissement, création d'infrastructures routières) soit séparé de l'entretien en matière de voirie,
- demande à ce que, par solidarité, l'entretien des voiries soit supporté par le District Urbain,
- demande à ce que, dans un esprit d'équité, il soit alloué par le District Urbain, aux communes qui désirent assurer l'entretien de leur voirie elles-mêmes, des sommes proportionnelles à leurs superficies de voiries ainsi qu'à la densité de leur trafic.